

CONSEIL MUNICIPAL
ORDRE DU JOUR

Séance du 21 mars 2026 à 10 heures 00
Salle des mariages

Institutions et vie politique

1. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 mars 2026 - (Annexe 1)
2. Installation du conseil municipal - Désignation d'assesseurs pour la tenue du bureau de vote d'élection du Maire et des adjoints
3. Élection du Maire
4. Fixation du nombre d'adjoints
5. Élection des adjoints
6. Lecture de la charte de l'élu local - (Annexe 2)
7. Délégation du conseil municipal au Maire



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 27

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
17/03/2026

Date d'affichage
17/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

24/03/2026

et publication du :

24/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DELRUE Francis.

Etaient présents :

M. ANTUNES Paulo, M. ATRAGIE Théo, Mme BAROUX Séverine, Mme BLONDEEL Anne, Mme BOURDON Lucile, M. COLLET Sébastien, Mme CUSSEAU Pascale, M. DAVID Olivier, M. DELRUE Francis, Mme DESPREZ Sophie, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOREAU Coralie, Mme DUFOUR Isabelle, Mme DUMOULIN Faustine, M. DUQUESNE Cédric, M. FICHAUX Thomas, M. FIEVET Jean-Michel, M. KARP Daniel, Mme LAMARE-PLONQUET Vinciane, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. LENFANT Guy, M. MAHIEU Gauthier, M. PARSY Gaëtan, Mme PRUDHOMME Émilie, Mme THIBAUT Marjorie, M. THIBAUT Morgan, Mme WETZEL Nathalie

Procuration(s) :

M. CAILLIEZ Bruno donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à M. ANTUNES Paulo

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CAILLIEZ Bruno, Mme PAQUIER Odile

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LAMARE-PLONQUET Vinciane

Délibération n° CM 2026.03.14

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 mars 2026 - (Annexe 1)

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 mars 2026.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ANTUNES Paulo, Mme CUSSEAU Pascale, M. DELRUE Francis, Mme DESPREZ Sophie, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. FIEVET Jean-Michel, M. KARP Daniel, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. CAILLIEZ Bruno (représenté par Mme CUSSEAU Pascale), Mme PAQUIER Odile (représentée par M. ANTUNES Paulo)

Contre : /

Abstention : /

N'ont pas pris part au vote : M. ATRAGIE Théo, Mme BAROUX Séverine, Mme BLONDEEL Anne, Mme BOURDON Lucile, M. COLLET Sébastien, M. DAVID Olivier, Mme DUFOREAU Coralie, Mme DUMOULIN Faustine, M. DUQUESNE Cédric, M. FICHAUX Thomas, Mme LAMARE-PLONQUET Vinciane, M. LENFANT Guy, M. MAHIEU Gauthier, M. PARSY Gaëtan, Mme PRUDHOMME Émilie, Mme THIBAUT Marjorie, M. THIBAUT Morgan, Mme WETZEL Nathalie

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 059-215900440-20260321-CM_2026_03_14-DE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

La secrétaire,
Vinciane LAMARE-PLONQUET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'V. Lamare-Plonquet', written over a faint circular stamp.

Le Président,
Francis DELRUE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Francis Delrue', written over the official seal.

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL ORDRE DU JOUR

Séance du 03 mars 2026 à 19 heures 00
Salle des mariages

Institutions et vie politique

1. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 février 2026 - (Annexe 1)

Domaine et patrimoine

2. Modification du contrat de location de salles municipales à destination des particuliers et de leurs règlements intérieurs - (Annexe 2)
3. Modification de la convention de mise à disposition d'une salle municipale à destination des associations - (Annexe 3)
4. Création d'une convention de mise à disposition de salles pour la gendarmerie/PSIG - (Annexe 4)

Enfance jeunesse

5. Convention de mise à disposition d'un local de la Résidence Michelet pour l'exploitation du Relais Petite Enfance (RPE) - (Annexe 5)
6. Convention d'habilitation informatique "Monenfant.fr" - (Annexe 6)

Fonction publique

7. Création de postes non permanents - Accroissement saisonnier d'activité - Espaces verts et bâtiments municipaux
8. Création d'un poste non permanent - Accroissement saisonnier d'activité - Service administratif

Libertés publiques et pouvoir de police

9. Dénomination du projet immobilier "Hameau de la ferme" et d'une voie nouvelle desservant le projet - (Annexe 7)
10. Dénomination de l'actuel chemin d'Ogimont - (Annexe 8)
11. Dénomination de l'aire intergénérationnelle et de l'espace nature - (Annexe 8)

Finances locales

12. Dons funéraires à destination d'associations choisies par les familles d'administrés de la commune
13. Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) - (Annexe 9)

Décisions du Maire

14. Signature d'un contrat d'abonnement à la solution d'affichage dématérialisé DATA HALL
15. Défense des intérêts de la commune - Liaison douce sentier Debucquoi
16. Attribution d'un marché de services en MAPA - Gestion et exploitation d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) et du Relais petite enfance (RPE) - Lot 1
17. Attribution d'un marché de services en MAPA - Gestion et exploitation du Relais petite enfance (RPE) - Lot 2
18. Appel à cotisation 2026 - Association des Villes pour le Propreté Urbaine (AVPU)
19. Signature d'un contrat de maintenance des portes sectionnelles - JADEO Automatismes Services
20. Signature d'un contrat d'abonnement au média web de l'information dédié à la commande publique - Achatpublic.com
21. Appel à cotisation 2026 - Adélie
22. Appel à cotisation 2026 - URACEN
23. Signature des conventions "Lum'ACTEE+" - Études énergétiques de l'éclairage public - (Annexe 10)
24. Signature d'un contrat d'abonnement à la plateforme dict.fr - Sogelink
25. Signature de contrats d'entretien des espaces verts de la gendarmerie - DEFAUX
26. Signature d'un contrat d'entretien du terrain synthétique de football - SOREVE
27. Signature de contrats de tonte hélicoïdale du terrain d'honneur de football - PINSON
28. Signature d'un contrat pour la mission de coordination sécurité et protection santé (CSPS) - Opération football - APAVE

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le



ID : 059-215900440-20260321-CM_2026_03_14-DE

Ouverture de la séance à 19h00.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du trente et unième conseil municipal du mandat et le dernier.

Il procède à l'appel.

Le quorum est atteint.

Madame Odile PAQUIER est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

conseil municipal du 3 février 2026 -
ID : 059-215900440-20260321-CM_2026_03_14-DE



1 - Institutions et vie politique - Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 février 2026 - (Annexe 1)

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 février 2026 ci-joint annexé (annexe 1).

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si quelqu'un souhaite intervenir.
Aucune remarque n'est formulée.*

Il soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Domaine et patrimoine - Modification du contrat de location de salles municipales à destination des particuliers et de leurs règlements intérieurs - (Annexe 2)

Monsieur VANDEVELDE précise que la commission Vie associative et communale, culturelle et sportive a travaillé à une refonte des différents documents en lien avec la location et le prêt de salles municipales. Il ajoute que les sujets des trois délibérations à venir n'est pas spécifique à la période mais lié à une mise à jour nécessaire des documents administratifs, tant sur la forme (compréhension, lisibilité) que sur le fond (ajout de l'interdiction de vapoter par exemple).

Concernant cette délibération, il précise qu'un document de pré-réservation a été ajouté pour les demandes effectuées en deçà de la constitution du calendrier ainsi qu'un dédoublement des documents lorsqu'une seule salle est concernée. Les formulaires encadrant l'utilisation de gaz en extérieur ainsi que l'implantation de tonnelles ont également été retravaillés.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2144-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2023.10.12 du conseil municipal du 3 octobre 2023 portant modification du règlement intérieur et des tarifs de locations de salles municipales ;

Vu la présentation faite lors de la commission Vie associative et communale, culturelle et sportive réunie en date du 10 février 2026 ;

Considérant la nécessité d'apporter des précisions de fonctionnement au contrat de location de salles municipales à destination des particuliers et des règlements intérieurs attendant afin de garantir le bon usage des salles louées ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modifications apportées au contrat de location de salles municipales à destination des particuliers et des règlements intérieurs attendant tels qu'annexés (annexe 2)
- d'acter l'entrée en vigueur de la nouvelle convention au 4 mars 2026

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Domaine et patrimoine - Modification de la convention de mise à disposition d'une salle municipale à destination des associations - (Annexe 3)

Monsieur VANDEVELDE précise qu'une remise en forme de la convention avec un ajout de la capacité maximale des salles a été faite ainsi qu'un ajout concernant la mise à disposition gratuite aux associations syndicales libres (ASL).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2144-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2023.10.13 du conseil municipal du 3 octobre 2023 instaurant une convention de mise à disposition exceptionnelle d'une salle municipale à destination des associations ;

Vu la présentation faite lors de la commission Vie associative et communale, culturelle et sportive réunie en date du 10 février 2026 ;

Considérant la nécessité d'apporter des précisions de fonctionnement sur la convention de mise à disposition exceptionnelle d'une salle municipale à destination des associations afin de garantir le bon usage des salles communales ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modifications apportées à la convention de mise à disposition exceptionnelle d'une salle municipale à destination des associations ci-jointe annexée (annexe 3)
- d'acter l'entrée en vigueur de la nouvelle convention au 4 mars 2026

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Domaine et patrimoine - Création d'une convention de mise à disposition de salles pour la gendarmerie/PSIG - (Annexe 4)

Monsieur VANDEVELDE expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2144-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la volonté de la commune de donner la possibilité à la gendarmerie et au PSIG de bénéficier de trois mises à disposition par an d'une salle municipale dans le cadre de leurs missions d'intérêt général ;

Considérant la nécessité de formaliser les conditions de mise à disposition et d'utilisation des salles par le biais d'une convention de mise à disposition ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'une salle municipale à destination de la gendarmerie et du PSIG ci-jointe annexée (annexe 5)
- d'acter l'entrée en vigueur de ladite convention au 4 mars 2026

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Enfance jeunesse - Convention de mise à disposition d'un local de la Résidence Michelet pour l'exploitation du Relais Petite Enfance (RPE) - (Annexe 5)

Madame CUSSEAU expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 214-1-3 ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 précisant que les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ;

Vu la délibération n° CM 2024.12.15 du conseil municipal du 12 décembre 2024 relative à la mise à disposition à la commune d'un local de la Résidence Michelet appartenant à Tisserin Habitat ;

Vu la décision du Maire n° DDM 2025.036 du 29 décembre 2025 relative à l'attribution du nouveau marché pour la gestion et l'exploitation du Relais petite enfance (RPE) à la société BABILOU-EVANCIA SAS à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la présentation faite lors de la commission Famille, enfance, jeunesse réunie en date du 11 février 2026 ;

Considérant la nécessité de conventionner avec BABILOU-EVANCIA SAS afin de formaliser les conditions d'utilisation du local de la Résidence Michelet pour l'exploitation du RPE ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du local de la Résidence Michelet avec BABILOU-EVANCIA SAS pour l'exploitation du Relais petite enfance (annexe 5) ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ladite convention

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Enfance jeunesse - Convention d'habilitation informatique "Monenfant.fr"

Madame CUSSEAU expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Vu la présentation faite lors de la commission Famille, enfance, jeunesse réunie en date du 11 février 2026 ;

Considérant la volonté des pouvoirs publics de favoriser l'information aux familles, de développer l'offre d'accueil à destination des jeunes enfants et de valoriser les actions et projets portés par les acteurs de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité ;

Considérant qu'afin de répondre à ces objectifs, la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) a créé le site "monenfant.fr" ayant pour vocation d'accompagner et d'informer les familles tout au long de leur vie de parents en facilitant notamment leurs recherches en matière d'accueil d'enfants et en mettant à leur disposition une information personnalisée ;

Considérant que le site "monenfant.fr" recense la quasi-totalité des structures d'accueil et des services d'accompagnement des familles financés par la CAF, à l'exception de la garde à domicile qui relève du secteur marchand ;

Considérant qu'afin de remplir pleinement ces objectifs, les données relatives aux établissements d'accueil et services recensées sur le site "monenfant.fr" sont amenées à être enrichies et mises à jour concernant, notamment, les modalités de fonctionnement des établissements d'accueil et leurs disponibilités ;

Considérant qu'à cet effet, un espace professionnel à destination des structures partenaires, dont la commune de Baisieux, est mis à disposition pour permettre les mises à jour de ces informations ;

Considérant la nécessité de formaliser les modalités de diffusion des informations précitées par le biais d'une convention d'habilitation informatique entre la CAF et la commune ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'habilitation informatique de la CAF ci-jointe annexée (annexe 6)

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Fonction publique - Création de postes non permanents - Accroissement saisonnier d'activité - Espaces verts et bâtiments municipaux

Madame CUSSEAU expose :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 2, L. 7 et L. 332-23-2° ;

Vu la présentation faite lors de la commission Ressources humaines réunie en date du 11 février 2026 ;

Considérant la nécessité de renforcer les équipes espaces verts pour l'entretien des espaces communaux et les équipes d'entretien des bâtiments municipaux selon les pics d'activité saisonnier et les besoins en période estivale ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23-2° du code précité ;

Considérant qu'au regard des besoins de ces services, il est nécessaire de prévoir le recrutement de deux emplois non permanents à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) pour exercer les fonctions d'agents polyvalents des espaces verts et entretien des bâtiments municipaux ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à créer deux postes non permanents à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité tel qu'exposé ci-dessus pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois courant de mars à mars
- de fixer la rémunération par référence à l'indice du 1er échelon du grade d'adjoint technique
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Fonction publique - Création d'un poste non permanent - Accroissement administratif

Madame CUSSEAU expose :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 2, L. 7 et L. 332-23-2° ;

Vu la présentation faite lors de la commission Ressources humaines réunie en date du 11 février 2026 ;

Considérant la nécessité de renforcer les équipes administratives selon les pics d'activité saisonnier et les besoins en période estivale ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23-2° du code précité ;

Considérant qu'au regard des besoins du service, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un emploi non permanent à temps non complet à hauteur de 28/35ème dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) pour exercer les fonctions d'adjoint administratif ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à créer un poste non permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité tel qu'exposé ci-dessus pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois courant de mars à mars
- de fixer la rémunération par référence à l'indice du 1er échelon du grade d'adjoint administratif
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 25, Contre : 0, Abstention : 2)

Pour : M. ANTUNES Paulo, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DESPREZ René, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, Mme DUTILLEUL Laurence, M. FIEVET Jean-Michel, M. KARP Daniel, Mme LECLERCQ Bénédicte, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRÉ Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. PAQUIER Michel, Mme PAQUIER Odile, M. RASSEL Philippe, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier, Mme BATAILLE Catherine (représentée par Mme DUTILLEUL Laurence), M. DEVYLERRE Luc (représenté par Mme CUSSEAU Pascale), Mme HERENGUEL Céline (représentée par M. VANDEVELDE Olivier), Mme HERMAN Bénédicte (représentée par M. MECHELAERE Christian), M. MILLET Michel (représenté par M. LIMOUSIN Philippe), M. THERY Matthieu (représenté par M. FIEVET Jean-Michel)

Contre : /

Abstention : M. DELRUE Francis, Mme BISKUP Marie-Paule (représentée par M. DELRUE Francis)

9 - Libertés publiques et pouvoir de police - Dénomination du projet immobilier "Hameau de la ferme" et d'une voie nouvelle desservant le projet - (Annexe 7)

Monsieur ANTUNES expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-30 ;

Vu la présentation faite lors de la commission Habitat, urbanisme, intercommunalité réunie en date du 17 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de dénommer les voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter le repérage pour les services de secours, le travail de la poste et autres services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant la nécessité de renommer le projet immobilier "Hameau de la ferme" et la voie reprise sur le plan ci-joint annexé, desservant le projet immobilier, situé à l'entrée de la commune et perpendiculaire à la rue de Lille ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de renommer le projet immobilier en "Hameau de Sin"
- d'adopter la dénomination "rue de la Ferme" pour la voie reprise sur le plan ci-joint annexé (annexe 7)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur DEWAILLY s'interroge sur la nature de la voie desservant le projet, à savoir s'il s'agit d'une rue, d'une allée ou d'une impasse

Monsieur ANTUNES précise qu'il ne s'agit pas d'une impasse, une sortie étant prévue au niveau de la rue du Centre. Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Libertés publiques et pouvoir de police - Dénomination de l'actuel chemin

Monsieur ANTUNES expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-30 ;

Vu la présentation faite lors de la commission Habitat, urbanisme, intercommunalité réunie en date du 17 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de dénommer les voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant la nécessité de modifier la dénomination de l'actuel Chemin d'Ogimont, repris sur le plan ci-joint annexé et desservant l'espace Suzanne Régnier et l'école Paul Émile Victor, afin d'éviter tout amalgame avec la rue d'Ogimont ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la dénomination "Allée Suzanne Régnier" pour la voie reprise sur le plan ci-joint annexé (annexe 8)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Libertés publiques et pouvoir de police - Dénomination de l'aire intergénérationnelle et de l'espace nature
- (Annexe 8)

Monsieur ANTUNES expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 ;

Vu la présentation faite lors de la commission Habitat, urbanisme, intercommunalité réunie en date du 17 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de dénommer les équipements et bâtiments municipaux ; Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la dénomination "Parc du Bruant des Roseaux" pour la parcelle regroupant l'aire intergénérationnelle et l'espace nature (annexe 8)
- d'adopter la dénomination "Parc de loisirs" pour l'aire intergénérationnelle
- d'adopter la dénomination "Réserve naturelle" pour l'espace nature
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 21, Contre : 0, Abstention : 6)

Pour : M. ANTUNES Paulo, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DESPREZ René, Mme DUTILLEUL Laurence, M. FIEVET Jean-Michel, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. PAQUIER Michel, Mme PAQUIER Odile, M. RASSEL Philippe, Mme SCHOEMAÉCKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier, Mme BATAILLE Catherine (représentée par Mme DUTILLEUL Laurence), M. DEVYLERRE Luc (représenté par Mme CUSSEAU Pascale), Mme HERENGUEL Céline (représentée par M. VANDEVELDE Olivier), Mme HERMAN Bénédicte (représentée par M. MECHELAERE Christian), M. MILLET Michel (représenté par M. LIMOUSIN Philippe), M. THERY Matthieu (représenté par M. FIEVET Jean-Michel)

Contre : /

Abstention : M. DELRUE Francis, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. KARP Daniel, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, Mme BISKUP Marie-Paule (représentée par M. DELRUE Francis)

Monsieur ANTUNES souhaite connaître les raisons de l'abstention de l'opposition. Cette dernière précise que la dénomination « Parc du Bruant des Roseaux » ne leur plaît pas.

12 - Finances locales - Dons funéraires à destination d'associations choisies commune

Madame CUSSEAU expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la présentation faite lors de la commission Ressources humaines réunie en date du 11 février 2026 ;

Considérant que la municipalité a pour coutume d'offrir une gerbe de fleurs lors des funérailles de l'un de ses administrés ;

Considérant que certaines familles ne souhaitent pas de fleurs, la municipalité propose d'effectuer, en lieu et place, un don au profit de l'association choisie par les familles concernées ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser, à la suite des funérailles d'administrés de la commune, une participation de 25 € sous forme de don aux associations choisies par les familles
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Monsieur THERY rejoint l'assemblée délibérante.

13 - Finances locales – Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) – (Annexe 9)

Monsieur le Maire prend lecture de l'annexe 9.

Il précise que la municipalité a été interpellée à plusieurs reprises concernant le dossier gendarmerie afin d'obtenir plus d'informations.

Il dresse un état de la situation :

Un bail emphytéotique administratif a été signé avec la société des casernes qui prenait en charge le financement de l'emprunt, un contrat de maintenance ainsi que les frais de gestion. La commune était jusqu'en 2022 en lien avec un emphytéote qui était propriétaire de la gendarmerie. La commune était la locataire principale et payait des charges à l'emphytéote. Un bail de sous-location avait été signé avec la gendarmerie qui payait un loyer pour l'occupation des locaux.

Suite à un déficit important, la précédente municipalité s'était questionnée.

En juin 2022, l'emphytéote a pris l'initiative d'une résiliation, confirmée par le tribunal judiciaire de Paris, sous forme de liquidation judiciaire.

Le prêt consenti à la société des casernes est devenu immédiatement exigible suite à la liquidation.

La déclaration de créances est de 6 466 474,38 €.

Depuis cette liquidation, la municipalité provisionne le loyer équivalent, au centime près, au remboursement de l'emprunt, ce qui représente à aujourd'hui environ 1 500 000 € depuis juin 2022.

Pour mémoire, le contrat initial prévoit :

« Il incombe à la mairie de Baisieux de supporter toutes les conséquences financières de cette opération et, conformément aux engagements souscrits et demande le paiement immédiat de la somme ».

Entre le 1^{er} mai 2022 et le 12 avril 2023, la banque, devenue créancier, a chiffré les intérêts courants à 327 841,27 € à parfaire, soit un nouveau montant total de 6 794 315,65 €.

Avec ces trois années d'intérêts, sans présager d'une éventuelle augmentation, le nouveau montant total au 12 avril 2026 s'élèverait à 7 777 839,46 €.

Ce dossier est en contentieux au tribunal administratif de Lille. La commune a pris attache avec un avocat qui défend ce dossier.

Il ajoute que ce dossier n'est pas neutre dans le fonctionnement de la commune. Il est important de souligner que suite à un échange avec la DGFIP (Direction générale des finances publiques), un emprunt dégraderait de manière considérable le taux d'endettement de la commune malgré le loyer perçu. En effet, la DGFIP ne prend pas en compte le loyer perçu pour couvrir cet emprunt.

Il conclut cet aparté en précisant que cela a préoccupé la municipalité en place pendant quelques années, a demandé du temps et pour lequel la commune a, aujourd'hui, retrouvé un équilibre notamment dans les relations avec la gendarmerie, devenues plus transparentes puisque la commune traite désormais en direct avec elle.

Il reprend la lecture de l'annexe 9.

Lecture faite, Monsieur le Maire ouvre le débat d'orientation budgétaire et demande à l'assemblée délibérante de prendre part au débat.

Monsieur FIEVET regrette les délais d'avancement du dossier gendarmerie.

Monsieur le Maire acquiesce et précise que cela est lié par la complexité du dossier. Il rappelle que le délibéré n'est pas encore rendu. Il ajoute que ce dossier est à garder à l'esprit mais ne doit pas empêcher la commune d'investir.

Monsieur VANDEVELDE précise que, malgré les reproches faits à la municipalité depuis le début de ce mandat, force est de constater que la capacité d'autofinancement de la commune est bonne.

Monsieur le Maire rappelle que les investissements impactent le budget de fonctionnement, en ce qui concerne les consommables tel que l'énergie par exemple. Il précise que les 2 000 000 € actuels vont servir à financer les investissements prévus, à savoir, l'aire intergénérationnelle et l'espace nature à hauteur d'environ 600 000 €, ainsi que le projet des vestiaires du football pour lesquels l'AMO et le maître d'œuvre ont été choisis et représentant environ 1 500 000 € à 1 800 000 €.

Monsieur ANTUNES demande le montant investi sur la totalité du mandat.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu l'année COVID en début de mandat et la nécessité de payer les investissements lancés par la précédente municipalité, soit 4 000 000 € en 2020, 3 900 000 € en 2021 et 3 400 000 € en 2022. La trésorerie étant en difficulté, le conseil municipal avait voté à l'unanimité un prêt relais de 1 800 000 €. La municipalité en place a investi 2 400 000 €. Les résultats de l'année sont bons avec une bonne capacité d'autofinancement. Il ajoute regrettable que le projet des vestiaires de football ait été retardé pour des raisons techniques et de gestion.

Monsieur VANDEVELDE rappelle que, lors du premier appel d'offres concernant les vestiaires de football, aucune entreprise n'avait répondu. Il a donc été nécessaire de relancer l'appel d'offres.

Monsieur le Maire indique être impatient d'emmener son petit-fils au pumtrack et rappelle que le enrobés ont débuté ce jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-26, L. 2121-29, L. 2312-1 et D. 2312-3 ;

Vu la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune, adopté par délibération n° CM 2023.02.04 du conseil municipal du 9 février 2023 et modifié par délibération n° CM 2025.12.16 en date du 16 décembre 2025 ;

Vu la présentation faite lors de la commission Finances, emploi, commerces, économie réunie en date du 24 février 2026 ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget (DOB), s'appuyant sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus ;

Considérant que ce débat permet au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les objectifs financiers et priorités de la municipalité pour la construction du budget primitif 2026 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, et que la présentation du rapport y afférent (annexe 9) doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) de la commune de Baisieux pour l'exercice 2026

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 21, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ANTUNES Paulo, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, M. DESPREZ René, Mme DUTILLEUL Laurence, M. FIEVET Jean-Michel, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, M. MECHELAERE Christian, M. PAQUIER Michel, Mme PAQUIER Odile, M. RASSEL Philippe, Mme SCHOEMAECCKER Coralie, M. VANDEVELDE Olivier, Mme BATAILLE Catherine (représentée par Mme DUTILLEUL Laurence), M. DEVYLERRE Luc (représenté par Mme CUSSEAU Pascale), Mme HERENGUEL Céline (représentée par M. VANDEVELDE Olivier), Mme HERMAN Bénédicte (représentée par M. MECHELAERE Christian), M. MILLET Michel (représenté par M. LIMOUSIN Philippe), M. THERY Matthieu (représenté par M. FIEVET Jean-Michel)

Contre : /

Abstention : /

N'ont pas pris part au vote : M. DELRUE Francis, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, M. KARP Daniel, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, Mme BISKUP Marie-Paule (représentée par M. DELRUE Francis)

14 - Décision du Maire - Signature d'un contrat d'abonnement à la solution HALL

Le Maire de la commune de Baisieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements avec une entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la délibération n° 2021.02.02 du conseil municipal du 15 février 2021 donnant délégation au Maire ;

Vu le contrat d'abonnement à la solution d'affichage dématérialisé DATA HALL n° PR2206-13367 conclu entre la société DIGILOR et la commune arrivant à échéance le 31 juillet 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de la collectivité et de répondre à la réglementation en vigueur relative à la publicité des actes et notamment leur dématérialisation pour les communes de plus de 5 000 habitants, par le renouvellement de la licence d'utilisation de la solution d'affichage dématérialisé DATA HALL ;

Considérant que le contrat proposé par la société DIGILOR, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026 avec reprise des mois d'août, septembre, octobre, novembre et décembre 2025 et d'un montant de 1 845 € TTC répond aux besoins de la collectivité ;

D É C I D E

Article 1 : De signer le contrat d'abonnement n° PR2512-27100 à la solution d'affichage dématérialisé DATA HALL.

Article 2 : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

15 - Décision du Maire - Défense des intérêts de la commune - Liaison douce

Le Maire de la commune de Baisieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021.02.02 du conseil municipal du 15 février 2021 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu le projet d'aménagement d'une voie verte dénommée sentier Debucaoui, mené conjointement avec la MEL ;

Considérant que pour la bonne défense des intérêts de la commune, il convient de prendre attache auprès d'un conseil ;

D É C I D E

Article 1 : De confier dans cette affaire la défense des intérêts de la commune à Maître PAPIACHVILI, avocat au barreau de Lille, et de lui donner tous pouvoirs afin de représenter la commune auprès des instances de justice et signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Article 2 : D'inscrire les coûts afférents au budget de la commune.

16 - Décision du Maire - Attribution d'un marché de services en MAPA - Gestion et exploitation d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) et du Relais petite enfance (RPE) - Lot 1

Le Maire de la commune de Baisieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021.02.02 du conseil municipal du 15 février 2021 donnant délégation au Maire ;

Vu la décision n° 2025.009 du 5 mai 2025 relative à l'attribution d'un marché de services pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la rédaction du prochain contrat de réservation de berceaux en crèche et pour l'activité du Relais petite enfance ;

Vu les articles L. 2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique et l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques ;

Considérant la nécessité de confier à un prestataire la gestion et l'exploitation d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) sur la commune de Baisieux dont 30 berceaux sur 35 sont réservés par la commune ;

Considérant que l'offre de la société BABILOU-EVANCIA SAS a été jugée économiquement la plus avantageuse ;

D É C I D E

Article 1 : D'attribuer le marché relatif à la gestion et l'exploitation d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) dont 30 berceaux sur 35 sont réservés par la commune à la société BABILOU-EVANCIA SAS domiciliée 60 avenue de l'Europe - 92270 BOIS-COLOMBES (SIRET : 447 818 600 03410) pour un montant annuel de 205 768€ TTC.

Article 2 : De dire que le marché est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2026 et renouvelable trois fois pour une période d'un an sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 3 : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

17 - Décision du Maire - Attribution d'un marché de services en MAPA - Gestion et exploitation du Relais petite enfance (RPE) - Lot 2

Le Maire de la commune de Baisieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021.02.02 du conseil municipal du 15 février 2021 donnant délégation au Maire ;

Vu la décision n° 2025.009 du 5 mai 2025 relative à l'attribution d'un marché de services pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la rédaction du prochain contrat de réservation de berceaux en crèche et pour l'activité du Relais petite enfance ;

Vu les articles L. 2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique et l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques ;

Considérant la nécessité de confier à un prestataire la gestion et l'exploitation du Relais petite enfance ;

Considérant que l'offre de la société BABILOU-EVANCIA SAS a été jugée économiquement la plus avantageuse ;

D É C I D E

Article 1 : D'attribuer le marché relatif à la gestion et l'exploitation du Relais petite enfance à la société BABILOU-EVANCIA SAS domiciliée 60 avenue de l'Europe - 92270 BOIS-COLOMBES (SIRET : 447 818 600 03410) pour un montant annuel de 15 000€ TTC.

Article 2 : De dire que le marché est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2026 et renouvelable trois fois pour une période d'un an sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 3 : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

18 - Décision du Maire - Appel à cotisation 2026 - Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU)

Le Maire de la commune de Baisieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021.02.02 du conseil municipal du 15 février 2021 donnant délégation au Maire ;

Vu la délibération n° 2021.02.14 du 15 février 2021 relative à l'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) ;

Considérant la volonté de la commune de maintenir son engagement pour l'amélioration durable de la propreté de l'espace public Basilien ;

Considérant l'appel à cotisation d'un montant de 100 € au titre de l'année 2026 reçu le 30 décembre 2025 ;

D É C I D E

Article 1 : De reconduire l'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) pour l'année civile 2026.

Article 2 : De procéder au règlement de 100 € au titre de l'appel à cotisation annuel.

Article 3 : D'inscrire les coûts afférents au budget de la commune.

19 - Décision du Maire - Signature d'un contrat de maintenance des portes sectionnelles - JADEO Automatisme Services

Le Maire de la commune de Baisieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021.02.02 du conseil municipal du 15 février 2021 donnant délégation au Maire ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des portes sectionnelles et de la grille bijoutier de la brigade de gendarmerie de la commune ;

Considérant que le contrat proposé par l'EIRL JADÉO Automatisme Services, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026 répond aux besoins de la collectivité ;

D É C I D E

Article 1 : De signer le contrat de maintenance des portes sectionnelles n° GEND2026010101 – 02 – 03 – 04.

Article 2 : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

20 - Décision du Maire - Signature d'un contrat d'abonnement au média commande publique - Achatpublic.com

Le Maire de la commune de Baisieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021.02.02 du conseil municipal du 15 février 2021 donnant délégation au Maire ;

Vu le contrat d'abonnement au média web de l'information dédié à la commande publique n° 00007738 conclu entre la société Achatpublic.com et la commune arrivant à échéance le 31 janvier 2026 ;

Considérant la volonté de la municipalité de reconduire cet abonnement ;

Considérant que le contrat proposé par la société Achatpublic.com, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2026 répond aux besoins de la collectivité ;

D É C I D E

Article 1 : De signer le contrat d'abonnement au média web de l'information dédié à la commande publique n° 00011702.

Article 2 : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

21 - Décision du Maire - Appel à cotisation 2026 - Adélie

Le Maire de la commune de Baisieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021.02.02 du conseil municipal du 15 février 2021 donnant délégation au Maire ;

Vu la délibération n° 2016.10.03 du 18 octobre 2016 relative à l'adhésion à l'association Adélie ;

Considérant que l'association Adélie propose aux basiliens un accueil et un accompagnement dans le cadre de leurs démarches relatives à l'emploi et à l'insertion ;

Considérant que la commune de Baisieux dispose d'un siège au conseil d'administration d'Adélie Villeneuve-d'Ascq – Mons-en-Barœul ;

Considérant l'appel à cotisation d'un montant de 3 748 € au titre de l'année 2026 reçu le 13 janvier 2026 ;

D É C I D E

Article 1 : De reconduire l'adhésion à l'association ADELIE pour l'année civile 2026.

Article 2 : De procéder au règlement de 3 748 € au titre de l'appel à cotisation annuel.

Article 3 : D'inscrire les coûts afférents au budget de la commune.

22 - Décision du Maire - Appel à cotisation 2026 - URACEN

Le Maire de la commune de Baisieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021.02.02 du conseil municipal du 15 février 2021 donnant délégation au Maire ;

Vu la délibération n° 2022.02.09 du 24 février 2022 relative à l'adhésion à l'Union Régionale des Associations Culturelles et Éducatives du Nord-Pas-de-Calais Picardie (URACEN) ;

Considérant que l'URACEN propose un accompagnement en matière de soutien au développement de la vie associative communale et d'aide à la médiation culturelle ;

Considérant l'appel à cotisation d'un montant de 390 € au titre de l'année 2026 reçu le 26 janvier 2026 ;

D É C I D E

Article 1 : De reconduire l'adhésion à l'URACEN pour l'année civile 2026.

Article 2 : De procéder au règlement de 390 € au titre de l'appel à cotisation annuel.

Article 3 : D'inscrire les coûts afférents au budget de la commune.

23 - Décision du Maire - Signature des conventions "Lum'ACTEE+" - Études énergétiques de l'éclairage public - (Annexe 10)

Le Maire de la commune de Baisieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021.02.02 du conseil municipal du 15 février 2021 donnant délégation au Maire ;

Vu la décision n° DDM 2025.012 du 2 juin 2025 relative à la candidature de la commune à l'appel à projets Lum'ACTEE+, lot 3, études énergétiques ;

Considérant que la commune est lauréate du programme de financement Lum'ACTEE+ ;

Considérant la nécessité de signer la convention tripartite avec la FNCCR et la MEL, ainsi que la convention multipartite avec la FNCCR, la MEL et toutes les communes métropolitaines lauréate de ce programme ;

D É C I D E

Article 1 : De signer les conventions ci-jointes annexées relatives au programme de financement Lum'ACTEE+.

Article 2 : De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

24 - Décision du Maire - Signature d'un contrat d'abonnement à la plateforme

Le Maire de la commune de Baisieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1111-1 et R. 2122-8 relatifs aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les besoins dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses dispositions relatives aux déclarations de projet de travaux et aux déclarations d'intention de commencement de travaux ;

Vu la délibération n° 2021.02.02 du conseil municipal du 15 février 2021 donnant délégation au Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune, dans le cadre des travaux réalisés sur son territoire, de procéder préalablement aux formalités réglementaires des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) ;

Considérant, pour ce faire, qu'il est nécessaire de disposer d'un outil permettant la gestion dématérialisée, sécurisée et traçable de ces déclarations ;

Considérant que la solution « dict.fr » (SOGELINK) répond à ce besoin ;

D É C I D E

Article 1 : De signer le contrat d'abonnement à la plateforme « dict.fr » (SOGELINK) n° 494242, pour un coût total de 551,60 € HT (TVA 20 %), destiné à la gestion dématérialisée des déclarations d'intention de commencement de travaux comprenant :

- Forfait découverte collectivités plus T2
- Service de paramétrage
- Service + de dict.fr

Ce contrat est signé avec :

SOGELINK
131 Chemin du Bax à Traille
Les portes du Rhône
69647 CALUIRE ET CUIRE
SIRET : 432 993 780 00043

Article 2 : De dire que ledit contrat a pris effet le 28 juin 2025 pour une durée d'un an.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant au présent contrat.

Article 4 : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

25 - Décision du Maire - Signature de contrats d'entretien des espaces verts de

Le Maire de la commune de Baisieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1111-1 et R. 2122-8 relatifs aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les besoins dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu la délibération n° 2021.02.02 du conseil municipal du 15 février 2021 donnant délégation au Maire ;

Considérant que la commune doit assurer l'entretien des espaces verts situés sur le site de la gendarmerie afin d'en assurer la sécurité et l'accessibilité ;

Considérant que la commune peut faire appel à un prestataire extérieur disposant des moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation des tontes et tailles de végétaux ;

Considérant que la prestation proposée par la société DEFAUX répond à ce besoin ;

D É C I D E

Article 1 : De signer les contrats d'entretien des espaces verts du site de la gendarmerie à raison n° I-25-12-2 et I-26-02-6, pour un coût total de 8 000 € HT (TVA 20 %), comprenant :

- 10 à 12 tontes/an avec finition au fil nylon des bordures
- Taille de haies et d'arbustes rue de Mairie 1 fois par an
- Taille des graminées du chenil 1 fois par an

Ce contrat est signé avec :

SARL DEFAUX
650 rue de Breuze
59780 BAISIEUX
SIRET : 404 160 830 00034

Article 2 : De dire que ledit contrat prend effet à compter du 1^{er} avril 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant au présent contrat.

Article 4 : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

26 - Décision du Maire - Signature d'un contrat d'entretien du terrain synthétique de football - SOREVE

Le Maire de la commune de Baisieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1111-1 et R. 2122-8 relatifs aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les besoins dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu la délibération n° 2021.02.02 du conseil municipal du 15 février 2021 donnant délégation au Maire ;

Considérant que la commune doit assurer l'entretien régulier du terrain synthétique de football afin de garantir la sécurité des usagers et la pérennité de l'équipement ;

Considérant que la commune ne dispose pas des compétences humaines et des moyens techniques pour réaliser cette prestation en régie ;

Considérant que la prestation proposée par la société SOREVE répond à ce besoin ;

D É C I D E

Article 1 : De signer le contrat d'entretien du terrain synthétique de football n° 2602-0013, pour un coût total de 8 295 € HT (TVA 20 %), comprenant :

- Le brossage de surface à raison de 12 interventions par an
- Le décompactage et l'aération
- Le regarnissage en granulats
- Le désherbage des périphéries

Ce contrat est signé avec :

SAS SOREVE
ZA de Templemars
Rue de Plouvier
59175 TEMPLEMARS
SIRET : 316 112 473 00038

Article 2 : De dire que ledit contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant au présent contrat.

Article 4 : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

27 - Décision du Maire - Signature de contrats de tonte hélicoïdale du terrain

Le Maire de la commune de Baisieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1111-1 et R. 2122-8 relatifs aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les besoins dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu la délibération n° 2021.02.02 du conseil municipal du 15 février 2021 donnant délégation au Maire ;

Considérant que la commune doit assurer l'entretien régulier du terrain d'honneur de football ;

Considérant que la commune peut faire appel à un prestataire extérieur disposant des moyens humains et matériels nécessaires à la tonte hélicoïdale ;

Considérant que la prestation proposée par la société PINSON répond à ce besoin ;

D É C I D E

Article 1 : De signer les contrats de tonte hélicoïdale du terrain d'honneur de football n° EP17-10-25, EP17-10-3 et EP17-10-4, pour un coût total de 13 671,86 € HT (TVA 20 %), comprenant :

- Base de 30 passages/an
- Décompactage à lames
- Carottage du terrain avec émiettage
- Semis de regarnissage

Ce contrat est signé avec :

PINSON PAYSAGE NORD
Agence de Fretin
182 rue Georges Brassens
59273 FRETIN
SIRET : 487 730 376 00059

Article 2 : De dire que ledit contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant au présent contrat.

Article 4 : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

28 - Décision du Maire - Signature d'un contrat pour la mission de coordination sécurité et protection (CSPS) - Opération football - APAVE

Le Maire de la commune de Baisieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1111-1 et R. 2122-8 relatifs aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les besoins dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 4532-1 et suivants relatifs à l'obligation de désignation d'un CSPS ;

Vu la délibération n° 2021.02.02 du conseil municipal du 15 février 2021 donnant délégation au Maire ;

Considérant le projet de rénovation et de réhabilitation des vestiaires de football existants et de construction d'un club house de football porté par la commune ;

Considérant que cette opération constitue un chantier soumis à l'obligation de désignation d'un CSPS, conformément au code du travail ;

Considérant que la prestation proposée par la société APAVE répond à ce besoin ;

D É C I D E

Article 1 : De signer le contrat pour la mission CSPS n° 3268240.1, pour un coût total de 3 600 € HT (TVA 20 %) avec la société :

APAVE IC NPDC Lille
340 Avenue de la Marne
CS 43013
59703 MARCQ-EN-BAROEUL
SIRET : 527 573 141 00043

Article 2 : De dire que ledit contrat suivra le marché de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant au présent contrat.

Article 4 : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

Fin de la séance à 20h04.

Le prochain conseil municipal est prévu le dimanche 22 mars. Il s'agira du conseil municipal d'installation.



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 27

Nombre de suffrages : 29

Date de convocation

17/03/2026

Date d'affichage

17/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

24/03/2026

et publication du :

24/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DELRUE Francis.

Étaient présents :

M. ANTUNES Paulo, M. ATRAGIE Théo, Mme BAROUX Séverine, Mme BLONDEEL Anne, Mme BOURDON Lucile, M. COLLET Sébastien, Mme CUSSEAU Pascale, M. DAVID Olivier, M. DELRUE Francis, Mme DESPREZ Sophie, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOREAU Coralie, Mme DUFOUR Isabelle, Mme DUMOULIN Faustine, M. DUQUESNE Cédric, M. FICHAUX Thomas, M. FIEVET Jean-Michel, M. KARP Daniel, Mme LAMARE-PLONQUET Vinciane, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. LENFANT Guy, M. MAHIEU Gauthier, M. PARSY Gaëtan, Mme PRUDHOMME Émilie, Mme THIBAUT Marjorie, M. THIBAUT Morgan, Mme WETZEL Nathalie

Procuration(s) :

M. CAILLIEZ Bruno donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à M. ANTUNES Paulo

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

M. CAILLIEZ Bruno, Mme PAQUIER Odile

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LAMARE-PLONQUET Vinciane

Délibération n° CM 2026.03.15

Objet : Institutions et vie politique - Installation du conseil municipal - Désignation d'assesseurs pour la tenue du bureau de vote d'élection du Maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral ;

Considérant la nécessité de désigner deux assesseurs pour assurer la tenue du bureau de vote d'élection du Maire et des adjoints et chargés de procéder aux opérations de dépouillement ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner M. Théo ATRAGIE et M. Gauthier MAHIEU aux postes d'assesseurs pour l'élection du Maire et des adjoints

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 059-215900440-20260321-CM_2026_03_15-DE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

La secrétaire,
Vinciane LAMARE-PLONQUET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. Lamare-Plonquet', written over a circular stamp.

Le Président,
Francis DELRUE

An official circular stamp of the 'MAIRIE DE BAISIEUX (Nord)' with a central emblem, overlaid with a handwritten signature in blue ink.



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 27

Nombre de suffrages : 23

Date de convocation

17/03/2026

Date d'affichage

17/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

24/03/2026

et publication du :

24/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DELRUE Francis.

Étaient présents :

M. ANTUNES Paulo, M. ATRAGIE Théo, Mme BAROUX Séverine, Mme BLONDEEL Anne, Mme BOURDON Lucile, M. COLLET Sébastien, Mme CUSSEAU Pascale, M. DAVID Olivier, M. DELRUE Francis, Mme DESPREZ Sophie, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOREAU Coralie, Mme DUFOUR Isabelle, Mme DUMOULIN Faustine, M. DUQUESNE Cédric, M. FICHAUX Thomas, M. FIEVET Jean-Michel, M. KARP Daniel, Mme LAMARE-PLONQUET Vinciane, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. LENFANT Guy, M. MAHIEU Gauthier, M. PARSY Gaëtan, Mme PRUDHOMME Émilie, Mme THIBAUT Marjorie, M. THIBAUT Morgan, Mme WETZEL Nathalie

Procuration(s) :

M. CAILLIEZ Bruno donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à M. ANTUNES Paulo

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

M. CAILLIEZ Bruno, Mme PAQUIER Odile

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LAMARE-PLONQUET Vinciane

Délibération n° CM 2026.03.16

Objet : Institutions et vie politique - Élection du Maire

Vu l'article L. 2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

"Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est pas âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de lapolitique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive."

Vu l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

"Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu."

Il est proposé au conseil municipal d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : M. Olivier DAVID

1er TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue des suffrages exprimés	12
A obtenu, M. Olivier DAVID	23

Est élu, M. Olivier DAVID, maire de la commune de Baisieux.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 23, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ATRAGIE Théo, Mme BAROUX Séverine, Mme BLONDEEL Anne, Mme BOURDON Lucile, M. COLLET Sébastien, M. DAVID Olivier, M. DELRUE Francis, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOREAU Coralie, Mme DUFOUR Isabelle, Mme DUMOULIN Faustine, M. DUQUESNE Cédric, M. FICHAUX Thomas, M. KARP Daniel, Mme LAMARE-PLONQUET Vinciane, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. LENFANT Guy, M. MAHIEU Gauthier, M. PARSY Gaëtan, Mme PRUDHOMME Émilie, Mme THIBAUT Marjorie, M. THIBAUT Morgan, Mme WETZEL Nathalie

Contre : /

Abstention : /

N'ont pas pris part au vote : M. ANTUNES Paulo, Mme CUSSEAU Pascale, Mme DESPREZ Sophie, M. FIEVET Jean-Michel, M. CAILLIEZ Bruno (représenté par Mme CUSSEAU Pascale), Mme PAQUIER TITECA Odile (représentée par M. ANTUNES Paulo)


Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

La secrétaire,
Vinciane LAMARE-PLONQUET



Le Président,
Francis DELRUE





DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 27

Nombre de suffrages : 23

Date de convocation

17/03/2026

Date d'affichage

17/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

24/03/2026

et publication du :

24/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DAVID Olivier.

Etaient présents :

M. ANTUNES Paulo, M. ATRAGIE Théo, Mme BAROUX Séverine, Mme BLONDEEL Anne, Mme BOURDON Lucile, M. COLLET Sébastien, Mme CUSSEAU Pascale, M. DAVID Olivier, M. DELRUE Francis, Mme DESPREZ Sophie, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOREAU Coralie, Mme DUFOUR Isabelle, Mme DUMOULIN Faustine, M. DUQUESNE Cédric, M. FICHAUX Thomas, M. FIEVET Jean-Michel, M. KARP Daniel, Mme LAMARE-PLONQUET Vinciane, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. LENFANT Guy, M. MAHIEU Gauthier, M. PARSY Gaëtan, Mme PRUDHOMME Émilie, Mme THIBAUT Marjorie, M. THIBAUT Morgan, Mme WETZEL Nathalie

Procuration(s) :

M. CAILLIEZ Bruno donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à M. ANTUNES Paulo

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CAILLIEZ Bruno, Mme PAQUIER Odile

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LAMARE-PLONQUET Vinciane

Délibération n° CM 2026.03.17

Objet : Institutions et vie politique - Fixation du nombre d'adjoints

Rapporteur et Président de séance : le maire nouvellement élu, M. DAVID Olivier

Vu l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

"Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal."

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

"Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal."

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Baisieux est de 29, il ne peut y avoir plus de 8 adjoints au maire ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le nombre d'adjoints au maire de la commune de Baisieux à 8

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 23, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ATRAGIE Théo, Mme BAROUX Séverine, Mme BLONDEEL Anne, Mme BOURDON Lucile, M. COLLET Sébastien, M. DAVID Olivier, M. DELRUE Francis, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOREAU Coralie, Mme DUFOUR Isabelle, Mme DUMOULIN Faustine, M. DUQUESNE Cédric, M. FICHAUX Thomas, M. KARP Daniel, Mme LAMARE-PLONQUET Vinciane, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. LENFANT Guy, M. MAHIEU Gauthier, M. PARSY Gaëtan, Mme PRUDHOMME Émilie, Mme THIBAUT Marjorie, M. THIBAUT Morgan, Mme WETZEL Nathalie

Contre : /

Abstention : /

N'ont pas pris part au vote : M. ANTUNES Paulo, Mme CUSSEAU Pascale, Mme DESPREZ Sophie, M. FIEVET Jean-Michel, M. CAILLIEZ Bruno (représenté par Mme CUSSEAU Pascale), Mme PAQUIER TITECA Odile (représentée par M. ANTUNES Paulo)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

La secrétaire,
Vinciane LAMARE-PLONQUET



Le Maire,
Olivier DAVID





DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 27

Nombre de suffrages : 23

Date de convocation

17/03/2026

Date d'affichage

17/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

24/03/2026

et publication du :

24/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DAVID Olivier.

Etaient présents :

M. ANTUNES Paulo, M. ATRAGIE Théo, Mme BAROUX Séverine, Mme BLONDEEL Anne, Mme BOURDON Lucile, M. COLLET Sébastien, Mme CUSSEAU Pascale, M. DAVID Olivier, M. DELRUE Francis, Mme DESPREZ Sophie, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOREAU Coralie, Mme DUFOUR Isabelle, Mme DUMOULIN Faustine, M. DUQUESNE Cédric, M. FICHAUX Thomas, M. FIEVET Jean-Michel, M. KARP Daniel, Mme LAMARE-PLONQUET Vinciane, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. LENFANT Guy, M. MAHIEU Gauthier, M. PARSY Gaëtan, Mme PRUDHOMME Émilie, Mme THIBAUT Marjorie, M. THIBAUT Morgan, Mme WETZEL Nathalie

Procuration(s) :

M. CAILLIEZ Bruno donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à M. ANTUNES Paulo

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CAILLIEZ Bruno, Mme PAQUIER Odile

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LAMARE-PLONQUET Vinciane

Délibération n° CM 2026.03.18

Objet : Institutions et vie politique - Élection des adjoints

Vu l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

"Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal."

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

"Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal."

Vu l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

"Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe."

Vu la délibération n° CM 2026.03.17 du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire ;

Il est proposé au conseil municipal d'élire les adjoints au maire au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste candidate : M. DEWAILLY Bruno
 Mme LECLERCQ Marie-Andrée
 M. DUQUESNE Cédric
 Mme DUFOREAU Coralie
 M. COLLET Sébastien
 Mme DUMOULIN Faustine
 M. LENFANT Guy
 Mme DUFOUR Isabelle

1er TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue des suffrages exprimés	12
Nombre de voix obtenues par la liste susmentionnée	23

Sont élus adjoints au maire :

- M. Bruno DEWAILLY
- Mme Marie-Andrée LECLERCQ
- M. Cédric DUQUESNE
- Mme Coralie DUFOREAU
- M. Sébastien COLLET
- Mme Faustine DUMOULIN
- M. Guy LENFANT
- Mme Isabelle DUFOUR

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 23, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ATRAGIE Théo, Mme BAROUX Séverine, Mme BLONDEEL Anne, Mme BOURDON Lucile, M. COLLET Sébastien, M. DAVID Olivier, M. DELRUE Francis, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOREAU Coralie, Mme DUFOUR Isabelle, Mme DUMOULIN Faustine, M. DUQUESNE Cédric, M. FICHAUX Thomas, M. KARP Daniel, Mme LAMARE-PLONQUET Vinciane, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. LENFANT Guy, M. MAHIEU Gauthier, M. PARSY Gaëtan, Mme PRUDHOMME Émilie, Mme THIBAUT Marjorie, M. THIBAUT Morgan, Mme WETZEL Nathalie

Contre : /

Abstention : /

N'ont pas pris part au vote : M. ANTUNES Paulo, Mme CUSSEAU Pascale, Mme DESPREZ Sophie, M. FIEVET Jean-Michel, M. CAILLIEZ Bruno (représenté par Mme CUSSEAU Pascale), Mme PAQUIER TITECA Odile (représentée par M. ANTUNES Paulo)

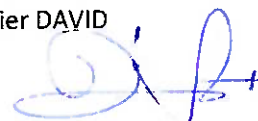
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

La secrétaire,
 Vinciane LAMARE-PLONQUET

Le Maire,
 Olivier DAVID





La charte de l'élu local

Version 2026

Texte devant être lu en intégralité lors de la séance d'installation du nouveau conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L1111-13 et L1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

Article L1111-13 du code général des collectivités territoriales

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14 du code général des collectivités territoriales

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

En complément de cette lecture, le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte de l'élu local et du chapitre III du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ». Il s'agit des articles [L2123-1](#) à [L2123-35](#).

De façon complémentaire et facultative, le maire peut y joindre les articles [R2123-1](#) à [D2123-28](#) qui concernent la partie réglementaire.

Références juridiques

Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Articles [L2121-7](#) ; [L1111-12](#) ; [L1111-13](#) et [L1111-14](#)

La charte de l'élu local a été créée par la [loi n°2015-366](#) du 31 mars 2015. Elle vient d'être modifiée de façon significative par la [loi n°2025-1249](#) du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local. Ce document tient compte des modifications introduites par la loi de 2025.



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 27

Nombre de suffrages : 29

Date de convocation

17/03/2026

Date d'affichage

17/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

24/03/2026

et publication du :

24/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DELRUE Francis.

Etaient présents :

M. ANTUNES Paulo, M. ATRAGIE Théo, Mme BAROUX Séverine, Mme BLONDEEL Anne, Mme BOURDON Lucile, M. COLLET Sébastien, Mme CUSSEAU Pascale, M. DAVID Olivier, M. DELRUE Francis, Mme DESPREZ Sophie, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOREAU Coralie, Mme DUFOUR Isabelle, Mme DUMOULIN Faustine, M. DUQUESNE Cédric, M. FICHAUX Thomas, M. FIEVET Jean-Michel, M. KARP Daniel, Mme LAMARE-PLONQUET Vinciane, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. LENFANT Guy, M. MAHIEU Gauthier, M. PARSY Gaëtan, Mme PRUDHOMME Émilie, Mme THIBAUT Marjorie, M. THIBAUT Morgan, Mme WETZEL Nathalie

Procuration(s) :

M. CAILLIEZ Bruno donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale, Mme PAQUIER Odile donne pouvoir à M. ANTUNES Paulo

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CAILLIEZ Bruno, Mme PAQUIER Odile

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LAMARE-PLONQUET Vinciane

Délibération n° CM 2026.03.19

Objet : Délégation du conseil municipal au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 qui prévoit que le conseil municipal peut déléguer tout ou partie de certaines de ses compétences au Maire pour toute la durée de son mandat ;

Considérant que chaque décision prise dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal au Maire doit faire l'objet d'une information à l'ensemble des conseillers municipaux lors des séances successives du conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la délégation du conseil municipal au Maire, pour la durée de son mandat, de l'ensemble des compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 19° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 20° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

21° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

22° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- de fixer la limite du 14° au montant des franchises des assurances souscrites

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 23, Contre : 0, Abstention : 6)

Pour : M. ATRAGIE Théo, Mme BAROUX Séverine, Mme BLONDEEL Anne, Mme BOURDON Lucile, M. COLLET Sébastien, M. DAVID Olivier, M. DELRUE Francis, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOREAU Coralie, Mme DUFOUR Isabelle, Mme DUMOULIN Faustine, M. DUQUESNE Cédric, M. FICHAUX Thomas, M. KARP Daniel, Mme LAMARE-PLONQUET Vinciane, Mme LECLERCQ Marie-Andrée, M. LENFANT Guy, M. MAHIEU Gauthier, M. PARSY Gaëtan, Mme PRUDHOMME Émilie, Mme THIBAUT Marjorie, M. THIBAUT Morgan, Mme WETZEL Nathalie

Contre : /

Abstention : M. ANTUNES Paulo, Mme CUSSEAU Pascale, Mme DESPREZ Sophie, M. FIEVET Jean-Michel, M. CAILLIEZ Bruno (représenté par Mme CUSSEAU Pascale), Mme PAQUIER Odile (représentée par M. ANTUNES Paulo)

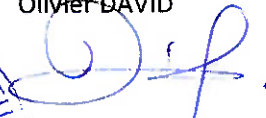
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAISIEUX

La secrétaire,
Vinciane LAMARE-PLONQUET



Le Maire,
Olivier DAVID



Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le



ID : 059-215900440-20260321-CM_2026_03_19-DE